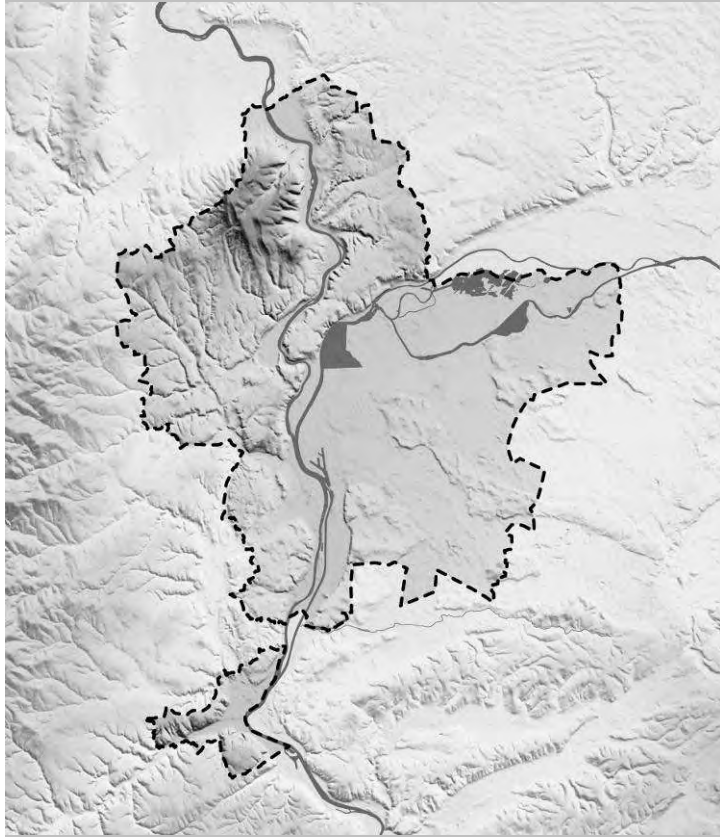


**GRAND LYON**  
communauté urbaine

*Délégation Générale au Développement Urbain  
Planification et Urbanisme Réglementaire*



**LYON**  
**6<sup>e</sup> arrondissement**

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PROJET DE  
MODIFICATION N° 6**

**Dossier d'enquête publique**

Agence  
d'urbanisme  
pour le développement  
de l'agglomération  
lyonnaise





**Le quartier Bellecombe-Charmettes est (secteur 3)**

## ○ Point 78

**Objectif :** Maintenir ou renforcer l'activité commerciale et économique du quartier Bellecombe, en affectant les rez-de-chaussée à ce type de destinations, dans le prolongement ou à proximité des linéaires d'activités déjà existants.

**Conséquence :** Inscription de linéaires toutes activités :  
- côtés pair et impair de la rue de la Viabert, entre les rues Bellecombe et d'Inkermann,  
- côté pair du 52 au 70 rue Sainte Geneviève,  
- et côtés pair et impair de la rue des Charmettes, entre la rue Germain et le cours Lafayette.

**Mise en œuvre du PLH**

## ○ Point 99

**Objectif :** Répondre aux besoins en matière de logement social, dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), dans l'ensemble de l'arrondissement à l'exception du parc de la Tête-d'Or, et des zones d'aménagement concerté (ZAC) dont les objectifs en matière de logement y sont déjà définis.

**Conséquence :** Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1-16° du code de l'urbanisme).



• LYON – 6<sup>e</sup> arrondissement •

## Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R.123-2 4° du code de l'urbanisme)

Zones naturelles		Arrondissements									TOTAL LYON
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	
N2	Av.M6	3,22		5,24	32,19	62,04				113,34	216,03
	Ap.M6	3,22		5,24	32,19	62,04				113,34	216,03
N2v	Av.M6						103,54				103,54
	Ap.M6						103,54				103,54
TOTAL	Av.M6	3,22		5,24	32,19	62,04	103,54			113,34	319,57
	Ap.M6	3,22		5,24	32,19	62,04	103,54			113,34	319,57

Zones agricoles		Arrondissements									TOTAL LYON
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	
	Av.M6									5,73	5,73
	Ap.M6									5,73	5,73

## Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés		Arrondissements									TOTAL LYON
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	
Espaces boisés classés	Av.M6	4,97	0,36	8,36	35,82	82,86	60,66	5,54	10,83	90,65	300,05
	Ap.M6	4,97	0,36	8,36	35,82	82,86	60,66	5,54	10,83	90,65	300,05
Espaces végétalisés à mettre en valeur	Av.M6	2,16	0,04	8,07	8,22	56,66	8,56	11,69	19,09	31,07	145,56
	Ap.M6	2,16	0,04	8,07	8,27	56,66	8,56	11,69	19,09	31,07	145,61
Plantation sur domaine public à protéger	Av.M6	7,61	9,90	12,41	5,56	3,93	16,10	13,24	13,47	5,83	88,05
	Ap.M6	7,61	9,90	12,41	5,56	3,93	16,10	13,24	13,47	5,83	88,05
TOTAL	Av.M6	14,74	10,30	28,84	49,60	143,45	85,32	30,47	43,39	127,55	533,66
	Ap.M6	14,74	10,30	28,84	49,65	143,45	85,32	30,47	43,39	127,55	533,71

Av.M6 : avant modification n°6 - Ap.M6 : après modification n°6



## Le projet d'aménagement et de développement durable : Objectifs généraux

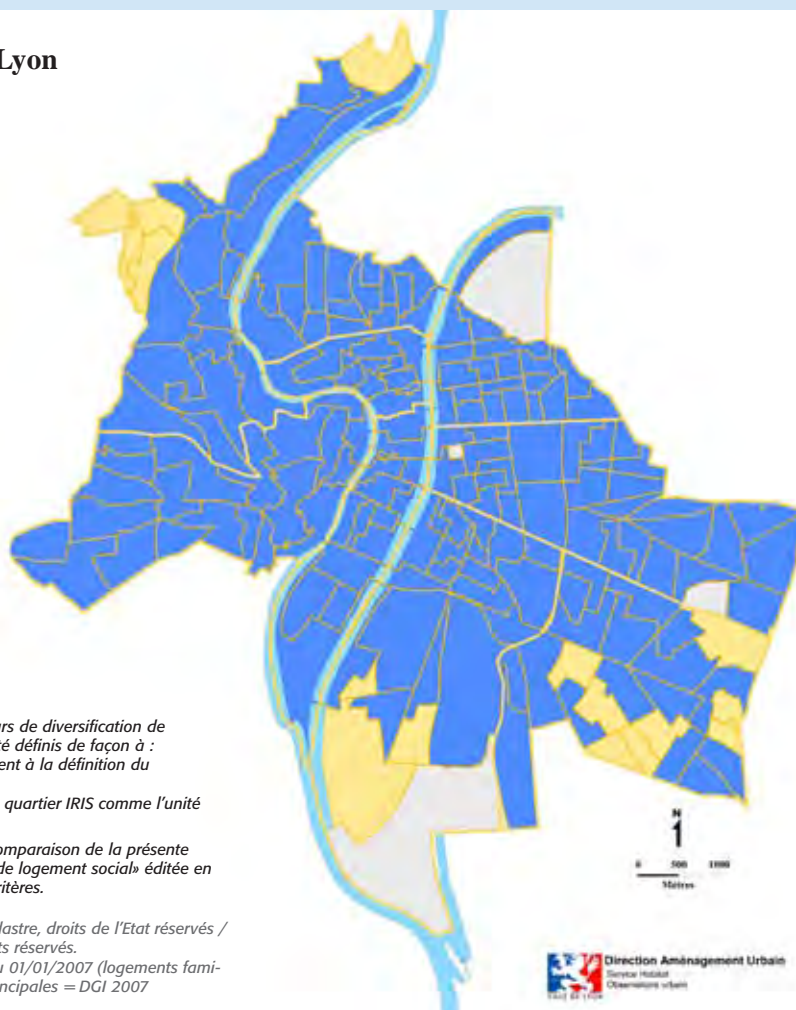
### Diversifier l'habitat et améliorer la proximité des services au quotidien.

- > Promouvoir un habitat accessible à tous et attractif en terme résidentiel (par la présence d'espaces verts, de cœurs d'îlots aérés).
- > Produire de nouveaux logements sociaux, tout particulièrement dans les arrondissements et les secteurs aujourd'hui les plus déficitaires, au travers d'opérations mixtes et/ou de petites tailles ; inscrire des réservations pour programmes de logements et des secteurs de mixité sociale, pour répondre aux besoins de logement social.
- > Proposer des alternatives aux formes classiques d'habitat collectif (maisons de ville, habitat individuel superposé, petits immeubles notamment en cœurs d'îlots) et inciter à la qualité architecturale et urbaine des nouvelles constructions.
- > Réserver les emplacements pour de nouveaux équipements et services de proximité.
- > Réaliser, en application du schéma départemental, deux aires de passage et une aire de séjour pour les gens du voyage.

### Diversification de l'habitat à Lyon

Cartographie au 1<sup>er</sup> janvier 2007

- Secteur où le logement social est à développer
- Secteur où le logement libre est à développer
- Limite d'arrondissement
- Limite d'Iris
- Iris non résidentiel



#### Précision méthodologique :

Les choix méthodologiques de définition des secteurs de diversification de l'habitat et de production de logement social ont été définis de façon à :  
- intégrer les logements sociaux répondant strictement à la définition du logement social de la loi SRU,  
- autoriser un suivi des évolutions en considérant le quartier IRIS comme l'unité de base non divisible.

Ceci a pour conséquence de ne pas permettre la comparaison de la présente carte avec celle des « zones prioritaires en matière de logement social » éditée en décembre 2001, qui ne répondait pas à ces deux critères.

Origine : Ville de Lyon-droits réservés / Origine Cadastre, droits de l'Etat réservés / Origine Communauté Urbaine de Lyon- S.U.R- droits réservés.

Sources : Logement social = DRE-Inventaire SRU au 01/01/2007 (logements familiaux, spécifiques et conventionnés), Résidences principales = DGI 2007

Point n° 99



## Le projet d'aménagement et de développement durable

### Objectifs par secteur

### Rapport de présentation

#### Outils réglementaires

Maintenir la qualité de cet ensemble résidentiel de grande valeur.

- > Permettre l'évolution du tissu dans le respect de ses caractéristiques, notamment la forte présence végétale sur le domaine privé.

- Zonage protecteur URs, avec limitation stricte des hauteurs de constructions à 13m.

- > Assurer le maintien de la mixité habitat-activité, protéger le commerce de proximité et les petites activités en rez-de-chaussée des rues les plus animées ;
- > Favoriser la construction en ordre continu sur les rues principales ;
- > Développer la trame verte par la création à terme de nouveaux espaces de détente.
- > Contribuer à la prise en compte des caractéristiques patrimoniales du quartier « Dedieu-Charmette » dans les projets de construction.

- Zonage URM ; inscription de Linéaires Toutes Activités sur le cours Lafayette, les rues Bellecombe, Notre Dame, de la Viabert, Sainte Geneviève et Charmettes.

- Prescription de Continuité Obligatoire.

- Emplacements Réservés pour la création d'espaces verts publics.

- Orientation d'aménagement 6.1a « périmètre d'intérêt patrimonial Dedieu-Charmette ».

6.1  
OAQS

**Point n° 78**



voir les « orientations d'aménagement » relatives à des quartiers ou secteurs (voir page 136)



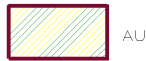
# LES ZONES

## Urbaines

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



## A urbaniser



## Agricoles

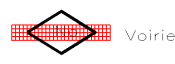


## Naturelles

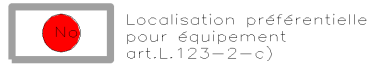


# AUTRES PRESCRIPTIONS

## Les emplacements réservés



## Servitudes L 123-2-



## Dispositions particulières aux activités économiques



## Prescriptions relatives au patrimoine végétal et bâti



## Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



## Prescriptions d'aménagement



## Périmètres de Risques

































